

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
CITÉ RENÉ CASSIN
(Prolongation de l'arrêté n°2023-197 du 28 mars 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-197 du 28 mars 2023 portant permission de voirie, pour permettre des travaux de rénovation sur les bâtiments de la cité René Cassin exécutés par l'entreprise ROSALA,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise ROSALA, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 04 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'arrêté municipal n°2023-197 en date du 28 mars 2023 est prolongé jusqu'au 04 août 2023.

Article 2 :

L'entreprise ROSALA est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Martin et les voies au tour de la résidence René Cassin et à effectuer des travaux de rénovation sur les bâtiments.

Article 3 :

Pour permettre des travaux de rénovation sur les bâtiments de la cité René Cassin exécutés par l'entreprise ROSALA jusqu'au 04 août 2023, le parking de la résidence sera neutralisé à l'aide de barrières type Héras, pendant toute la durée du chantier pour l'implantation d'une grue. Le parking côté rue Henri Martin sera neutralisé pour la pose de benne de chantier.

Article 4 :

L'entreprise ROSALA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise ROSALA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :


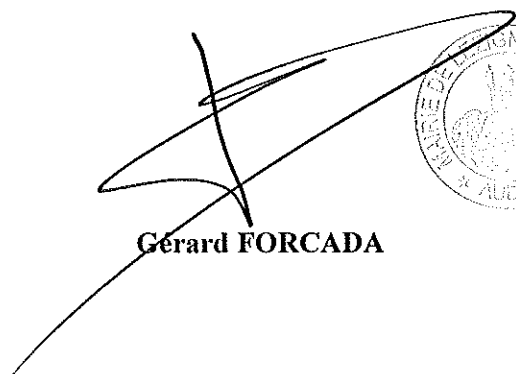
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ROSALA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 juillet 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA